

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 26 MARS 2010

Date d'envoi de la convocation : 16/03/10

Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 46

Nombre de votants : 58

Exprimés : Pour : 58 – Contre : 0

Abstention : 0

**SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :**

- 2 AVR. 2010

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MARBACH

L'an deux mille dix, le vendredi 26 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BRISSET Franck, ROUSSEAU François, HAYE Laurent, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LE BIEZ Franck, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique.

Ont donné procurations : Monsieur GANCEL Daniel à Monsieur AUBERT Daniel, Monsieur BONAMY Lucien à Monsieur FAUCHON Patrick, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur DESCHAMPS Philippe à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur THIEBOT Alain à Monsieur HAYE Laurent, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur LECOUFFRE Dominique à Monsieur LEGER Roger, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Madame HAMON Myriam à Monsieur DUVAL Anthony, Monsieur GINET Patrick à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur VIGER Jacques à Monsieur CADO Maurice.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, LESEIGNEUR Jacques, DENIAUX Johan.

N° 2010 – 012

Objet : Budget - Affectation des résultats de l'exercice 2009

Exposé

Le compte administratif 2009 présente les résultats suivants pour chacun des budgets : budget principal, budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et du Port.

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat du CA 2008	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture à prendre en compte pour l'affectation	Solde des restes à réaliser
	A	B	C	D = A-B+C	
FONCTIONNEMENT	5 987 715,41 €	5 987 715,41 €	7 146 893,41 €	7 146 893,41 €	/
	E		F	G = E+F	H
INVESTISSEMENT	-3 359 278,13 €	/	3 302 047,27 €	-57 230,86 €	1 088 882,30 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

	Résultat du CA 2008	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture à prendre en compte pour l'affectation	Solde des restes à réaliser
	A	B	C	D = A-B+C	
FONCTIONNEMENT	120 080,20 €	70 080,20 €	267 481,10 €	317 481,10 €	/
	E		F	G = E+F	H
INVESTISSEMENT	87 857,44 €	/	85 907,21 €	173 764,65 €	-154 087,80 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

	Résultat du CA 2008	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture à prendre en compte pour l'affectation	Solde des restes à réaliser
	A	B	C	D = A-B+C	
FONCTIONNEMENT	121 478,13 €	107 501,47 €	111 939,71 €	125 916,37 €	/
	E		F	G = E+F	H
INVESTISSEMENT	37 154,80 €	/	258 647,86 €	295 802,66 €	-50 931,37 €

BUDGET ANNEXE DU PORT

	Résultat du CA 2008	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture à prendre en compte pour l'affectation	Solde des restes à réaliser
	A	B	C	D = A-B+C	
FONCTIONNEMENT	526 830,30 €	376 830,30 €	-171 248,67 €	-21 248,67 €	/
	E		F	G = E+F	H
INVESTISSEMENT	227 035,76 €	/	551 691,70 €	778 727,46 €	-149 352,53 €

Ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation)
- soit en section de fonctionnement (reports à nouveau)

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Pour le **BUDGET PRINCIPAL (Résultat de fonctionnement 7 146 893,41 €) :**

- capitalise le résultat de fonctionnement 2009 soit 7 146 893,41 euros en section d'investissement du budget principal 2010, nature 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés),

Pour le **BUDGET EAU (Résultat de fonctionnement 317 481,10 €) :**

- capitalise pour partie le résultat de fonctionnement 2009 en section d'investissement du budget eau 2010, nature 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), pour 196 781,10 euros
 - affecte le solde en reports à nouveau, soit 120 700 euros en section de fonctionnement, nature 002 (excédents antérieurs reportés).

Pour le **BUDGET ASSAINISSEMENT (Résultat de fonctionnement 125 916,37 €) :**

- capitalise pour partie le résultat de fonctionnement 2009 en section d'investissement du budget assainissement 2010, nature 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés), pour 100 000 euros
 - affecte le solde en reports à nouveau, soit 25 916,37 euros en section de fonctionnement, nature 002 (excédents antérieurs reportés).

Pour le **BUDGET PORT (Résultat de fonctionnement – 21 248,67 €) :**

- Inscrit le solde en reports à nouveau, soit 21 248,67 euros en section de fonctionnement, nature 002 (déficits antérieurs reportés),

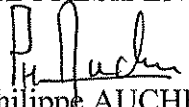
ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

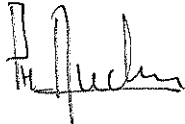
ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
 après envoi en Préfecture
 le : 2/04/10
 et publication ~~en notification~~
 du : 31/03/10



LE PRESIDENT,

 Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

 Philippe AUCHER